

LISTE DES DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 FÉVRIER 2026

Le jeudi 5 février 2026 : convocation du Conseil municipal pour le lundi 9 février 2026 à 19h00 au Centre des Animations de Rots.

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance.
- 2- Information : présentation de l'organisation des services périscolaires.
- 3- Délibération : approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 08/12/2025.

A- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 4- Information : approbation des zonages relatifs à la candidature d'inscription des « Plages de débarquement, Normandie, 1944 » au Patrimoine mondial de l'UNESCO.
- 5- Délibération : avenant n°2 à la convention du Conseil départemental relative au Contrat de territoire 2022-2027 de Caen la mer.

B- RESSOURCES HUMAINES

- 6- Délibération : suppression d'emplois vacants du tableau des emplois.
- 7- Délibération : création d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (31 h)
- 8- Délibération : approbation du tableau des emplois 2026.

C- BUDGET - FINANCES

- 9- Information : synthèse du résultat de l'exercice comptable 2026.
- 10- Délibération : attribution des subventions aux associations pour l'année 2026.

D- ÉDUCATION ENFANCE JEUNESSE

- 11- Délibération : demande de subvention de l'école maternelle pour un projet d'atelier théâtre.

E- SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

- 12- Délibération : projet d'aménagement d'un chemin piétonnier en bord de Mue entre la route de Saint-Manvieu-Norrey et la route de Bayeux.

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 9 janvier à 19h00, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la Commune de Rots.

Étaient présents : M. Michel BOURGUIGNON, Mme Coraline BARROIS, M. Jacky BESNIER, Mme Laëtitia BLIN, M. Paul-Louis CHASSAIGNE, M. Alain DELHOMMEAU, M. Paul DOUESNEL, Mme Stéphanie FAUTRAS, M. Guillaume FORTIER, M. Thibault GAUTIER, Mme Marie HERVIEU, M. Francis JULIEN, Mme Annie LAGARDE, Mme Marie-José LUCAS, Mme Dorothée PITOIS-BLESTEAU, Mme Joelle SOREL et M. Gérard VARLET.

Absent(e)s : Mme Aurore BRUAND, M. Ludovic BUON, Mme Véronique DELATROETTE, M. Alain FAVRE, Mme Brigitte LEBOULANGER-SAUVALLE et Mme Marianne PIERRE.

Pouvoirs : Mme Aurore BRUAND à M. Paul-Louis CHASSAIGNE, M. Ludovic BUON à Mme Dorothée PITOIS-BLESTEAU, Mme Véronique DELATROETTE à Mme Coraline BARROIS, M. Alain FAVRE à M. Guillaume FORTIER et Mme Brigitte LEBOULANGER-SAUVALLE à Mme Marie-José LUCAS.

Il est précisé que la séance est enregistrée pour faciliter la rédaction du procès-verbal.

1-) Désignation d'un secrétaire de séance.

M. Gérard VARLET est désigné comme secrétaire de séance.

2-) Information : présentation de l'organisation des services périscolaires.

Aucun vote pour ce point.

3-) Délibération : approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 08/12/2025.

Contexte :

Le procès-verbal provisoire du Conseil municipal du 08/12/2025 a été envoyé aux conseillers municipaux le 30/01/2026 pour connaître les éventuelles demandes de modification.

Aucune demande de modification n'a été formulée.

Proposition : approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 08/12/2025.

Approbation – Pour : 21 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 1 voix (Mme Coraline BARROIS).

4-) Délibération : approbation des zonages relatifs à la candidature d'inscription des « Plages du débarquement, Normandie, 1944 » au Patrimoine mondial de l'UNESCO.

Contexte :

La Région Normandie en lien avec le ministère de la Culture porte depuis plusieurs années le dossier d'inscription des *Plages du Débarquement, Normandie, 1944* au Patrimoine mondial de l'UNESCO (United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization).

La procédure d'instruction arrive à son terme et le dossier est en cours d'évaluation par l'ICOMOS (International Council on Monuments and Sites) qui est l'ONG (Organisation Non Gouvernementale) consultative chargée d'analyser et rendre un avis sur les nouvelles demandes d'inscription au Patrimoine mondial.

Un rapport d'évaluation intermédiaire a été adressé à la Région Normandie en décembre dernier avec des recommandations à appliquer :

- ✓ Réduire le bien aux 5 plages de débarquement au sens strict (Utah Beach, Omaha Beach, Gold Beach, Juno Beach et Sword Beach) et à la Pointe du Hoc (zone du « Bien »)
- ✓ Étendre la zone « tampon » aux limites de la zone historique associée, proposée initialement, mais qui sera abandonnée

Jusqu'ici, la Commune de Rots faisait partie des communes de la zone historique associée. Elle intègre dorénavant la zone tampon. Chaque commune concernée doit délibérer afin de valider ces nouveaux périmètres.

Après avoir pris connaissance des propositions de zonages définies dans le cadre de l'élaboration du dossier de candidature pour une inscription des Plages du Débarquement au Patrimoine mondial de l'UNESCO (zone du Bien et zone tampon).

Considérant l'intérêt de la démarche de candidature pour une inscription des Plages du Débarquement au Patrimoine de l'UNESCO.

Proposition :

- approuver les zonages relatifs à la Commune de Rots tels que précisés sur les cartes (fond IGN et fond cadastral)
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision

Approbation : Unanimité.

5-) Délibération : avenant n°2 à la convention du Conseil départemental relative au Contrat de territoire 2022-2027 de Caen la mer.

Contexte :

La convention du Conseil départemental du Calvados relative au Contrat de Territoire 2022-2027 de Caen la mer :

- ✓ précise les modalités de mise en œuvre du dispositif « contrat départemental de territoire » sur le territoire de Caen la mer
- ✓ précise les modalités d'attribution des subventions du Département au maître d'ouvrage pour les projets éligibles qui lui sont présentés
- ✓ définit les engagements réciproques des parties.

La convention initiale prévoyait une durée de validité de 5 ans (2022-2026) c'est-à-dire jusqu'au 31/12/2026.

Cet avenant vient augmenter cette durée d'1 an soit 6 ans de durée de validité au lieu de 5 ans. Elle arrivera donc à son terme au 31/12/2027.

Les articles suivants sont donc modifiés en conséquence.

- ✓ 2.1 : « AIDE FINANCIÈRE »
- ✓ 5.2 : « Délais de caducité des subventions »
- ✓ 6 : « REMBOURSEMENT DES SOMMES INDÛMENT VERSÉES »
- ✓ 12 : « DURÉE DU PRÉSENT CONTRAT »

Proposition :

- approuver l'Avenant n°2 à la convention du Conseil départemental relative au Contrat de territoire 2022-2027 de Caen la mer
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant

Approbation : Unanimité.

6-) Délibération : suppression d'emplois vacants du tableau des emplois.

Contexte :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis du Comité Social Territorial rendu par sa séance du 4 décembre 2025,
 Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 24 mars 2025,
 Considérant la nécessité de supprimer les 7 emplois ci-dessous :

Grade (catégorie)	Emploi	Quotité hebdo.	Motif Emploi vacant suite :
Adjoint administratif (C)	Permanent	35	Nomination par voie de mutation d'un agent.
Adjoint administratif principal 2 ^e classe (C)	Permanent	35	Avancement de grade d'un agent.
Animateur (B)	Non permanent	35	Changement de contrat d'un agent.
Adjoint technique principal 2 ^e classe (C)	Permanent	35	Avancement de grade d'un agent.
Adjoint technique principal 2 ^e classe (C)	Non permanent	35	Fin de contrat d'un agent.
Adjoint technique (C)	Non permanent	35	Départ en retraite.
Adjoint du patrimoine principal 2 ^e classe (C)	Permanent	32	Stagiairisation d'un agent.

Le Maire propose à l'assemblée la suppression de 4 emplois permanents et 3 emplois non permanents. Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 9 février 2026.

Proposition :

- supprimer ces 4 emplois permanents et 3 emplois non permanents mentionnés ci-dessus à compter du 9 février 2026
- modifier le tableau des emplois en conséquence

Approbation : Unanimité.

7-) Délibération : création d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (31/35^{ème}) – Emploi n°48.

Contexte :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 24 mars 2025,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'ATSEM principal de 2^{ème} classe en raison de la titularisation d'un agent à la suite de l'obtention d'un concours,

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus à l'article L332-8 du Code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 31 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 9 février 2026 :

- ✓ Filière : médico-sociale
- ✓ Cadre d'emploi : ATSEM, catégorie C
- ✓ Grade : ATSEM principal de 2^{ème} classe

Proposition :

- créer l'emploi permanent d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (31/35^{ème}) à compter du 9 février 2026
- modifier le tableau des emplois en conséquence

Approbation : Unanimité.

8-) Délibération : approbation du tableau des emplois 2026.

Contexte :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois annexé à la présente délibération.

Proposition : approuver le tableau des emplois 2026.

Approbation : Unanimité.

9-) Information : synthèse du résultat de l'exercice comptable 2025.

Contexte :

Aucun vote pour ce point.

10-) Délibération : attribution des subventions aux associations pour l'année 2026.

Contexte :

Monsieur Jacky BESNIER, adjoint au Maire en charge des associations propose les attributions de subventions suivantes :

	Subv 2025	Demandes 2026	Propositions 2026
ABORTT	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
ACCR (Association Cocktail Culture de Rots)	1 500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Aïkido Bayeux	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Union Nationale des Combattants Rots-Rosel	400,00 €	600,00 €	600,00 €
APE Les Petits Roseaux	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Art'Osé (Patrimoine Secq Rots Lasson)	600,00 €	700,00 €	700,00 €
ASBO Basket		2 000,00 €	1 500,00 €
Assoc. Multi-activités AMAC Lasson Rosel	900,00 €	900,00 €	900,00 €
Assoc. Rots Rendez-vous 44 RDV44	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
ASER		300,00 €	200,00 €
Avant-garde Caennaise (Judo)	1 000,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €
BMA Bessin Motos Anciennes Secqueville	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Bob Badminton		1 000,00 €	1 000,00 €
Club de l'amitié	800,00 €	600,00 €	600,00 €
Comité Fêtes Lasson / Rosel	800,00 €	800,00 €	800,00 €
Comité Juno	160,00 €	160,00 €	160,00 €
Comité Loisirs Secqueville	600,00 €	700,00 €	700,00 €
Ecole de Karaté de Rots	1 750,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Gymnastique club de Rots	600,00 €	600,00 €	600,00 €
HASTING football club	2 000,00 €	4 000,00 €	3 000,00 €
Comité Jumelage Lasson / Rosel/Goodleigh	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Comité Jumelage Rots Newton St Cyr	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Monte en l'air (escalade)	2 100,00 €	3 720,00 €	3 000,00 €
Mue Sique	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Muse (La) ou Foulées de la Mue	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Palace		300,00 €	300,00 €
Prévention routière	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Roscanta (chorale)	710,00 €	995,00 €	995,00 €
Rots Cyclo	250,00 €	250,00 €	250,00 €
SMA Boutchou	40 000,00 €	44 000,00 €	33 000,00 €
Souliers de la Mue (Les)	350,00 €	250,00 €	250,00 €
TOTAL	61 770,00 €	74 225,00 €	60 905,00 €

Proposition : approuver le tableau des emplois 2026.

Pour les propositions de subventions aux associations Rots Rendez-vous 44 (2 000 €) et Jumelage Rots-Newton- Saint Cyr (500 €) :

M. Jacky BESNIER quitte la salle.

Approbation : Unanimité.

Retour de M. Jacky BESNIER.

Pour la proposition de subvention à l'Association Multi-Activités (AMAC) de Lasson-Rosel (900 €) :

Approbation : 21 voix pour, 0 contre et 1 abstention (Mme Annie LAGARDE)

Pour la proposition de subvention à l'association École de Karaté de Rots (1 000 €) :

Approbation : 21 voix pour, 0 contre et 1 abstention (Mme Coraline BARROIS)

Pour la proposition de subvention à l'association Union Nationale des Combattants (UNC) Rots-Rosel (600 €) :

Approbation : 21 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Francis JULIEN)

Pour les autres propositions de subvention (55 905 €) :

Approbation : Unanimité.

11-) Délibération : demande de subvention de l'école maternelle pour un projet d'atelier théâtre.

Contexte :

La directrice de l'école maternelle a demandé une subvention de 1 000 € pour le financement d'un Atelier théâtre avec une intervenante extérieure de l'association Macédoine qui a eu lieu avec tous les élèves de grande section du mois de novembre 2025 à la fin du mois de janvier 2026.

10 séances par groupes de 15 enfants ont été organisées tous les mardis du 12/11/2025 au 27/01/2026 avec une représentation devant les parents le 27/01/2026.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil municipal pour attribuer la subvention à la caisse de l'école maternelle.

Proposition :

- ✓ approuver la demande de subvention de 1 000 €
- ✓ autoriser Monsieur le Maire à verser cette subvention à la caisse de l'école maternelle

Approbation : Unanimité.

12-) Information : projet d'aménagement d'un chemin piétonnier en bord de Mue entre la route de Saint-Manvieu-Norrey et la route de Bayeux

Aucun vote pour ce point.